



**BRESSE
NORD,**
INTERCOM

REGLEMENT INTERIEUR

Garderie périscolaire matin et soir
Cantine

Préambule

Le règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement du service public concernant les cantines et les accueils périscolaires de la Communauté de Communes Bresse Nord Intercom'.

Le service est ouvert aux enfants des écoles maternelles et élémentaires :

- pour le temps d'accueil du matin et du soir dans la limite des capacités d'accueil de chaque site.
- pour les temps de midi dans la limite des capacités d'accueil de chaque site.

Elle offre aux enfants un accueil répondant à leurs besoins, adapté aux temps méridiens et périscolaires pour des activités de type non scolaire : ce n'est ni une aide aux devoirs, ni une étude surveillée, ni un accueil de loisirs.

L'accueil est réservé aux enfants inscrits à l'école maternelle et élémentaire (à partir de la petite section)

Ce service est placé sous la responsabilité du personnel de la Communauté de Communes Bresse Nord Intercom'. Ceux-ci sont chargés d'assurer la surveillance et de vérifier la présence des enfants.

Article 1 : Fonctionnement et ouverture

La garderie périscolaire communautaire est ouverte en période scolaire de 7h30 à l'entrée en classe et de la fin de la classe à 18h30.

La garderie périscolaire est située dans les locaux scolaires de :

- * Bellevesvre pour le RPI de Beauvernois/Bellevesvre/Mouthier en Bresse/Torpes
- * La Chapelle St Sauveur pour le RPI de La Chapelle St Sauveur/ La Chaux/Saint Bonnet en Bresse
- * Pierre de Bresse pour le RPI de Authumes/Charette-Varennes/Fretterans/Lays sur le Doubs/Pierre de Bresse

Le goûter est fourni par les parents (y compris une boisson adaptée, pas de bouteilles en verre ni de canettes).

La responsabilité du personnel n'est engagée que lorsque l'enfant lui est remis en main propre.

L'accueil et le départ des enfants se fait à la porte de chaque accueil.

Les enfants sont rendus :

- * à leurs parents

- * à des personnes adultes munies d'une autorisation signée des parents.
- * à un mineur collégien/lycéen munie d'une autorisation signée des parents

La précision devra être donnée à l'inscription.

- **Les cantines :**

La cantine maternelle et élémentaire de Pierre de Bresse est ouverte en période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi midi (sauf les jours fériés). La cantine maternelle est située 5 bis, rue du Château à Pierre de Bresse. La cantine primaire est située au Collège.

La cantine maternelle et élémentaire de Bellevesvre est ouverte en période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi midi (sauf les jours fériés). La cantine est située Rue des granges à Bellevesvre.

La cantine maternelle et élémentaire de La Chapelle Saint Sauveur est ouverte en période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi midi (sauf les jours fériés). La cantine est située à la salle des fêtes.

Article 2 : Conditions d'accueil et inscriptions

Les parents doivent remettre la fiche d'inscription de leur(s) enfant(s) dûment complétés au Service Enfance Jeunesse (SEJ).

L'admission des enfants ne sera définitive que lorsque le dossier administratif d'inscription est complet. Le dossier comprend :

- * un dossier famille (1^{ère} inscription)
- * la fiche d'inscription avec planning complétée et signée,
- * la fiche sanitaire de liaison
- * photocopies du carnet de santé,
- * photocopies du livret de famille
- * le nom de la personne autorisée à reprendre l'enfant,
- * une attestation d'assurance responsabilité civile (il est conseillé aux parents de souscrire une assurance individuelle accident extrascolaire pour leur enfant).

Une fois le dossier complet, les parents recevront des identifiants pour se connecter sur le portail famille.

Le portail famille permet de gérer :

- Les inscriptions et la mise à jour du dossier
- Les autorisations de sortie
- Le planning

Les familles s'engagent à actualiser le dossier de leur(s) enfant(s) sur le portail famille (changement d'adresse, de téléphone, de personnes autorisées à venir chercher leur enfant...).

Le délai pour toute modification est de minimum deux jours ouvrés avant la date souhaitée, avant minuit. Elle doit se faire sur le portail famille.

Délai pour inscription ou annulation	Inscription ou annulation pour le :
Lundi avant minuit	jeudi
Mardi avant minuit	vendredi
Jeudi avant minuit	lundi suivant
Vendredi avant minuit	mardi suivant

Suite à une réservation, une absence non signalée sur le portail famille ou au S.E.J. dans les délais du tableau ci-dessus (maladie, hospitalisation ou autre) entraîne le règlement de la durée de service prévue.

La Communauté de Communes Bresse Nord Intercom n'est pas responsable de la fermeture des classes ou établissements scolaires (grève, absence des enseignants, épidémie...). Il est de la responsabilité des parents d'annuler les prestations dans les délais. Il en est de même lors des sorties scolaires.

La réinscription d'un enfant au dernier moment sera étudiée au cas par cas.

Les modalités d'inscription sont adaptées en fonction des particularités, de la maturité, du comportement, des maladies ou des handicaps des enfants. Ces modalités sont définies grâce à des échanges approfondis avec les parents (et éventuellement avec des partenaires extérieurs, tels que le service de PMI, le CAMSP). Ces échanges permettront de réajuster les modalités pratiques de l'inscription des enfants au sein de la structure. Cette intégration doit être préparée, réfléchi et décidée en équipe et avec les parents.

Article 3 : Conditions tarifaires

Une pénalité de 2 euros en plus du coût du service sera appliquée :

- pour les enfants non-inscrits à la garderie du matin et du soir
- pour les enfants non-inscrits à la cantine
- pour un départ après 18h30 de la garderie
- pour une inscription de dernière minute

La participation financière des familles est décidée par le Conseil Communautaire.

Le tarif de la garderie est forfaitaire (prix à la demi-heure de présence). Toute demi-heure commencée est due (avec un maximum de 2 heures facturées le soir). Les parents devront inscrire leurs enfants sur tous les créneaux nécessaires.

Le tarif de cantine est forfaitaire.

La durée de présence de l'enfant débute à la sortie de la classe et s'achève dès l'arrivée du ou des parents.

Le paiement s'effectue par mois à terme échu au Trésor Public. La facture doit être payée dans son intégralité, les régularisations éventuelles interviendront sur la facture du mois suivant.

Article 4 : Obligations et responsabilités

Les parents doivent respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture de la garderie périscolaire. Les parents doivent venir chercher leur enfant avant la fermeture de l'établissement soit avant 18h30.

Au-delà d'une heure de retard après la fermeture, les services de police et de gendarmerie seront alertés.

Les parents sont tenus de prévenir la Communauté de Communes Bresse Nord Intercom' :

- de toute absence dans les plus brefs délais
- des changements d'horaires.

Tout objet personnel apporté par l'enfant et dangereux pour lui-même ou pour les autres enfants lui sera retiré dès son arrivée.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable de la perte ou de la détérioration d'objet de quelque nature qu'ils soient et/ou de vêtement.

Toute transmission de messages ou d'informations parents-enseignant et enseignant-parents concernant l'enfant se fera par écrit.

Article 5 : Mesures de santé

Les parents, tuteurs ou toute personne investie de l'autorité parentale, doivent justifier au moment de l'inscription de l'enfant que celui-ci a satisfait aux vaccinations prévues par les textes réglementaires pour les enfants vivant en collectivité.

Les parents sont avertis dès que l'enfant présente des symptômes de maladie par le responsable de l'accueil. Suivant la nature et la gravité de l'affection, l'enfant est soit :

- * rendu à ses parents,
- * hospitalisé (une autorisation de principe doit être donnée par les parents).

Pour certaines maladies contagieuses, les services peuvent être fermés.

Les responsables se réservent le droit de refuser un enfant fiévreux, diarrhéique ou porteur de parasites.

Article 6 : Mesures de disciplines

Des règles de vie au sein de la structure sont élaborées. Des sanctions peuvent être prises à l'encontre d'enfants ne respectant pas ces règles de façon répétitive. Dans tous les cas les familles seront tenues informées. Au troisième avertissement, l'enfant pourra être exclu.

Article 7 : Intolérance ou allergies alimentaires

La Communauté de Communes Bresse Nord Intercom' ne propose pas de menu de substitution pour les enfants qui ont une allergie alimentaire, mentionné dans leur PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

L'admission de l'enfant est conditionnée par la mise en œuvre d'un PAI (projet d'accueil individuel) élaboré par le directeur de l'école et le médecin scolaire.

Les parents fournissent un « panier repas » placé dans une glacière (avec possibilité de réchauffer le(s) plat(s) (circulaire n°2003- 135 du 8 septembre 2003). La famille assure alors

la pleine responsabilité de la fourniture du repas, du conditionnement et du transport. Ce panier repas devra être placé au réfrigérateur dès l'arrivée de l'enfant à l'école. Le personnel des cantines s'occupera du service et éventuellement du réchauffement des plats chauds. Un tarif spécifique sera appliqué.

La Communauté de Communes Bresse Nord Intercom' décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits

Article 8 : Application du règlement intérieur

Les responsables de l'accueil périscolaire sont chargés de veiller à l'application du règlement intérieur.

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie périscolaire implique l'acceptation du présent règlement.

Ce règlement est mis à la disposition des parents sur le portail famille.

Le règlement intérieur prend effet à compter du 01/10/2023.

Fait le
A Pierre de Bresse

Le Président
R. GIRARDEAU

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'BRESSE NORD INTERCOM'' around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a sun and a star.

